

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20260213-lmc148340-DE-1-1

Date de télétransmission : 26 février 2026

Date de réception : 26 février 2026

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 FÉVRIER 2026

DELIBERATION N° 3

RESSOURCES HUMAINES - MESURES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 14h11 le 13 février 2026 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Présents : Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Didier CARRETERO, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Pascale GUIT NICOL, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Gérard LOMBARDO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Catherine MOREAU, M. Sébastien OLHARAN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne SATTONNET, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Excusé(s) : Mme Christelle D'INTORNI, Mme Françoise MONIER, Mme Michèle OLIVIER, M. Joseph SEGURA.

Pouvoir(s) : M. Patrick CESARI à Mme Gabrielle BINEAU, Mme Marie-Louise GOURDON à M. Mathieu PANCIATICI, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM à M. David CLARES, M. David LISNARD à Mme Alexandra MARTIN, M. Kévin LUCIANO à Mme Françoise THOMEL, Mme Sophie NASICA à M. Jacques GENTE, Mme Martine OUAKNINE à M. Roland CONSTANT, Mme Michèle PAGANIN à M.

David KONOPNICKI, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO à Mme Caroline MIGLIORE, M. Michel ROSSI à Mme Marie BENASSAYAG, M. Philippe SOUSSI à M. Franck MARTIN.

Absent(s) : M. Jean-Jacques CARLIN.

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées des Alpes-Maritimes en date du 30 septembre 2005 et l'annexe 1 à cette convention, en date du 31 août 2007, relative aux concours des membres au fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu la convention 2025-2028 du 20 mars 2025 de mise à disposition d'agents départementaux auprès de la MDPH, et ses avenants 1 et 2 ;

Vu l'article R.1111-1-C du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, relatif notamment aux conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2025 par l'assemblée départementale désignant un référent déontologue à destination des conseillers départementaux, et précisant notamment la durée d'exercice de ses fonctions, les modalités de saisine et de rendu des avis, le montant de l'indemnité versée par dossier sous forme de vacations, les moyens matériels mis à disposition par la collectivité ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la signature d'un avenant n°3 à la convention 2025-2028 du 20 mars 2025 de mise à disposition d'agents départementaux auprès de la MDPH ;
- d'approuver les modalités de prise en charge des frais de transport et d'hébergement du déontologue des élus pour l'exercice de ses missions ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'agents auprès de la MDPH :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention 2025-2028 du 20 mars 2025 de mise à disposition d'agents départementaux auprès de la Maison départementale des personnes handicapées des Alpes-Maritimes, ayant pour objet d'actualiser la liste des personnels mis à disposition ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la MDPH ;

2°) Concernant les modalités de prise en charge des frais de transport et d'hébergement du déontologue des élus :

- d'approuver, conformément à l'article R.1111-1-C du code général des collectivités territoriales, et dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, la possibilité de prise en charge des frais de transport et d'hébergement du référent déontologue des élus ; étant précisé que le remboursement des frais de transport s'effectuera aux frais réels, sous réserve de la production de justificatifs.

Pour(s) : 49

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Didier CARRETERO, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M.

Jérôme VIAUD.

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Déport(s) :

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2025-2028
d'agents départementaux auprès de la Maison départementale des personnes handicapées

entre :

Le Département des Alpes-Maritimes représenté par son Président en exercice domicilié à cet effet au Centre administratif départemental, BP n° 3007-06201 NICE cedex 3, et autorisé à signer par délibération du
d'une part,

et

La Maison départementale des personnes handicapées, groupement d'intérêt public (MDPH), représentée par son Directeur
d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu convention de mise à disposition 2025-2028 d'agents départementaux auprès de la Maison départementale des personnes handicapées du 20 mars 2025 et ses avenants 1 et 2 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la mise à disposition

Les dispositions de **l'ARTICLE 2 : Liste des personnels et nature des activités** de la convention du 20 mars 2025, entre le Département des Alpes-Maritimes et le groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées sont complétées comme suit :

Nom	Grade	Fonction
ORSATTI Lauriane	Infirmier territorial en soins généraux	Infirmière/service droits aux enfants
MIMOUN Leila	Adjoint administratif territorial	Instructeur/service droits aux enfants
FLUCHON Emilie	Adjoint administratif territorial	Instructeur/service droits aux enfants
CERUTTI Marjorie	Adjoint administratif territorial	Chargée des transports scolaires des élèves en situation de handicap/service droits aux enfants
GENESTA Laetitia	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	Chargée des transports scolaires des élèves en situation de handicap/service droits aux enfants
GENOVESI Agnès	Adjoint administratif territorial	Chargée de transfert des dossiers
HAJLBLUM Esther	Conseiller socio-éducatif territorial	Adjoint au chef de service droits aux adultes

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président
du Département des Alpes-Maritimes,

Le Directeur
de la Maison départementale des personnes
handicapées,